



Arnaque au faux emploi

L'argent facile est de l'argent risqué !

Vous êtes en difficulté financière ou recherchez un petit emploi à temps partiel ? Une personne vous demande de faire transiter de l'argent sur votre compte bancaire ? Soyez vigilant et ne vous rendez pas coupable de blanchiment d'argent !

Mode opératoire

Votre vision...

Vous êtes contacté suite à une **offre d'emploi** sur un site de petites annonces ou un réseau social.

Votre « employeur » vous demande d'utiliser votre compte bancaire pour recevoir de l'argent puis de le transférer par **virement** (en Suisse ou en Europe), en **cryptomonnaies** ou par une **agence de transfert de fonds** (Western Union, Money Gram, etc.) à une tierce personne, généralement en Afrique.

Votre « employeur » vous promet un **salaires mensuel confortable** et une **commission** d'environ 10% du montant de chaque transfert que vous effectuerez.



En réalité...

Vous dialoguez avec un **escroc**. Votre identité sera probablement **utilisée pour commettre des escroqueries** sur Internet.



Vous faites transiter sur votre compte bancaire de **l'argent frauduleusement obtenu** au cours d'escroqueries. Selon la loi suisse (Art. 305bis CP), vous êtes **auteur de blanchiment d'argent** ! Vous risquez jusqu'à 3 ans de peine privative de liberté ou une peine pécuniaire.



Vous ne recevrez **jamais de salaire**. Vous devrez probablement payer des frais de procédure.

Comment se prémunir



Toujours...

- Privilégier une rencontre physique avec votre employeur.
- Contacter la police si vous avez un doute sur la légalité de l'emploi.



Ne jamais...

- Transmettre de documents d'identité ou document personnel.
- Ouvrir de compte bancaire et/ou transmettre ses identifiants e-banking et/ou envoyer des cartes bancaires à une personne inconnue.
- Acheter de carte SIM et/ou activer un compte WhatsApp pour une tierce personne.

Vous êtes victime

- Bloquez immédiatement votre compte bancaire.
- Déposez une plainte pénale auprès de la police : munissez-vous de toutes les pièces utiles (relevé bancaire, conversations avec votre « employeur », contrat de travail, récépissés d'envoi d'argent, etc.).
- Autorisez les demandes de retour de fonds des victimes d'escroqueries qui ont versé de l'argent sur votre compte bancaire.